

NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2018/066

Genève, le 4 juillet 2018

CONCERNE:

Napoléon (*Cheilinus undulatus*)

1. À sa 17^e session (CoP17, Johannesburg, 2016), la Conférence des Parties a adopté et renouvelé plusieurs décisions sur *Napoléon* (*Cheilinus undulatus*), dont les suivantes :

15.87 (Rev. CoP17) À l'adresse du Comité permanent

Le Comité permanent:

- a) *examine les mesures prises par les Parties pertinentes pour appliquer l'inscription du napoléon à l'Annexe II;*
- b) *examine s'il est nécessaire de demander aux États de l'aire de répartition et aux États d'importation de fournir d'autres informations sur les mesures qu'ils ont prises pour veiller à la mise en œuvre efficace de la Convention concernant le commerce de cette espèce;*
- c) *élabore s'il y a lieu, des recommandations pour améliorer la réglementation du commerce international du napoléon et l'application des contrôles, afin de garantir l'efficacité de l'inscription de l'espèce à l'Annexe II; et*
- d) *communique ses conclusions et recommandations concernant toute mesure de suivi appropriée à la 18^e session de la Conférence des Parties.*

16.139 (Rev. CoP17) À l'adresse des Parties

Pour appliquer efficacement l'inscription du napoléon à l'Annexe II, les Parties devraient:

- a) *utiliser les documents existants énumérés dans le paragraphe 13 du document CoP16 Doc. 62 (Rev. 1) lorsqu'elles appliquent l'inscription du napoléon à l'Annexe II; et*
- b) *enquêter sur les violations signalées de la Convention et des lois nationales en rapport avec le commerce de napoléons et prendre les mesures de lutte contre la fraude appropriées, conformément à leur législation nationale.*

En outre, les États de l'aire de répartition et les Parties d'importation devraient renforcer la coopération bilatérale et régionale, y compris l'échange de renseignements et les mesures de lutte contre la fraude.

17.202 À l'adresse du Secrétariat

*Le Secrétariat fait rapport sur la mise en œuvre des décisions sur le napoléon (*Cheilinus undulatus*) à la 69^e ou à la 70^e session du Comité permanent.*

2. Lors de sa 69^e session, le Comité permanent a examiné le rapport du Secrétariat concernant la mise en œuvre des Décisions de la CoP17 sur *Humphead wrasse* (napoléon) (voir document SC69 Doc. 48). Le Comité permanent a demandé au Secrétariat d'émettre une autre Notification demandant aux Parties de partager l'information sur leur réglementation nationale existante pour la gestion, la conservation et le commerce de *humphead wrasse* avant la 70^e session du Comité permanent (Rosa Khutor, Sotchi, octobre 2018).
3. Le Secrétariat remercie les Parties d'envoyer leurs réponses à cette Notification pour le **27 juillet 2018** au plus tard, afin qu'elles soient intégrées dans le rapport du Secrétariat au Comité permanent lors de sa 70^e session. Les réponses sont à envoyer à l'adresse : radisavljevicd@un.org.